



Envoyé en préfecture le 29/10/2025

Reçu en préfecture le 29/10/2025

Publié le

ID : 011-211101951-20251027-D302025-DE



2025/047

COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 30/2025

Date convocation	: 21.10.2025
Nombre de conseillers	: 11
En exercice	: 9

Présents	: 6
Votants	: 7

L'an deux mille vingt cinq, le vingt-sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Laurabuc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Omar AÏT MOUH 1^{er} adjoint.

Le maire, Cédric LEMOINE étant empêché, la séance est présidée par Monsieur Omar AÏT MOUH, premier adjoint au maire, conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du Code générale des collectivités territoriales.

Présents : Mesdames : Marie-France LOISEL, 3^{ème} adjointe - - Aude SALVAT-LÔ, conseillère municipale.

Messieurs : Olivier JURADO, 2^{ème} adjoint - Michel COURTESSOLE, Jean-Pierre PLANCADE conseillers municipal.

Procuration : Anne-Laurence FRULLINI à Jean-Pierre PLANCADE.

Absents excusés : Cédric LEMOINE, Bernard VIE

Secrétaire de séance : Jean-Pierre PLANCADE

Objet Mission assistance technique fonds vert pour le projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux situés 10 rue de la Poste et 37 place de l'École.

Vu la délibération du Comité Syndical du SYADEN, n°2023-01 de février 2023

Doté de **2 Milliards d'euros**, le **Fonds Vert constitue le nouvel outil de soutien de l'Etat en faveur des investissements des collectivités pour la performance environnementale**, l'adaptation aux changements climatiques ou l'amélioration du cadre de vie. Celui-ci devrait bénéficier aux territoires durant **plusieurs années (2 à 3 ans)**.

Sur le volet environnemental, il vise **principalement les collectivités ou leurs groupements jusqu'à 10 000 habitants** s'agissant de la rénovation thermique des bâtiments ou de l'éclairage public. D'autres mesures plus spécifiques peuvent être accordées à d'autres acteurs publics territoriaux s'agissant notamment des actions de résilience face au changement climatique ou de valorisation des déchets. Ce dispositif n'est pas exclusif d'autres accompagnements sous réserve de ne pas dépasser le taux maximal d'aides publiques de 80%. Il pourrait être couplé à ceux en vigueur pour lancer des rénovations du patrimoine public de façon accélérée (EP/Bâtiment)

Fort de l'actif et de l'expertise mutualisée du SYADEN dans ces domaines (missions de rénovations énergétiques des bâtiments, dépôts de dossiers pour le compte des collectivités DSIL, FSIL, plan de relance,...), le SYADEN se propose d'assister les collectivités dans l'analyse, la constitution et le portage des dossiers énergétiques auprès des territoires :

- **Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux** qui requiert à minima 40% d'économie d'énergie et doit permettre une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre (GES) des bâtiments concernés ;

La commune de LAURABUC souhaite réaliser la rénovation énergétique de 2 bâtiments énergivores : 10 rue de la Poste et 37 place de l'école.

En effet : Le projet consiste à isoler par l'extérieur les deux bâtiments.

Ainsi concernant la rénovation énergétique de ces bâtiments, les objectifs principaux de la mission d'accompagnement « Fonds Vert » du SYADEN sont les suivants :

- si la collectivité n'a pas d'audit énergétique à disposition, l'agent SYADEN établira une étude thermique afin d'évaluer de l'état initial du bâtiment avant travaux et après réalisation des travaux envisagés ;
- identifier en lien avec le porteur de projet de la liste des travaux techniquement envisagés sur le bâti ou sur les installations thermiques et les autres équipements ou usages spécifiques ;
- fournir une assistance technique et administrative, ainsi que son appui sur le montage financier du projet de rénovation énergétique global pour le dépôt sur la plateforme Fonds Vert.

La collectivité doit notamment s'engager à fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission et à s'acquitter d'une participation de 750 € par dossier pour les frais d'ingénierie relatifs à cet accompagnement.

L'objectif de cet accompagnement thermique est donc de pouvoir accompagner aux montages des dossiers de rénovation thermique des bâtiments dans le cadre du Fonds Vert. Ainsi **la collectivité s'engage sur le principe à budgéter et réaliser un des programmes de travaux qui seront préconisés par l'accompagnement thermique.**

Une convention, engageant le SYADEN auprès de la collectivité et décrivant précisément la mission est jointe à cette délibération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à monter le dossier de demande de subvention « Fonds Vert » pour ce projet afin de le déposer auprès des services de l'Etat

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer ce dossier auprès d'autres organismes financeurs (Europe, ADEME, Région Occitanie, Conseil départemental de l'Aude, ...)

DÉCIDE de mandater le SYADEN pour réaliser le dépôt de subvention « Fonds Vert » pour ce projet auprès des services de l'Etat ;

AUTORISE le SYADEN à voir et traiter les données de consommations énergétiques relatives à la mission ACTEE sur le(s) bâtiment(s) sélectionné(s) de son patrimoine dans le cadre cette mission

DÉSIGNE Olivier JURADO en qualité de référent(e) de la collectivité pour le suivi du projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou engagement nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Au registre sont les signatures.

Le président de séance,
Omar AÏT MOUH
1^{er} Adjoint au maire

